

L'internat est un service rendu aux familles pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile ou des difficultés de transport. L'hébergement des élèves internes se fait sur deux sites : deux dortoirs au sein du lycée Victor Hugo et un dortoir situé au lycée professionnel Pierre et Marie Curie. Les règles de l'internat s'appliquent quel que soit le lieu d'accueil.

Horaires

6 h 45 : lever

7 h à 7 h 30 : petit déjeuner

7 h 30 : réouverture de l'internat / retour vers le lycée Victor Hugo

7 h 45 – 17 h 40 : fermeture de l'internat

17 h 40 : ouverture de l'internat (13 h le mercredi)

17 h 55 : étude surveillée en salle (sauf le mercredi)

18 h à 18 h 30 le mercredi : pointage au bureau de la Vie Scolaire

18 h 40 : dîner

19 h 30 : accès aux chambres autorisé / départ vers le lycée Pierre et Marie Curie

19 h 45 – 21 h 15 : étude surveillée en salle

22 h : retour en chambre

22 h 15 : extinction des feux

Etudes obligatoires

La vie à l'internat comporte deux temps d'étude obligatoire en salle : une première avant le repas d'une durée de 45 minutes et une seconde après le repas durant 1 h 30. Durant ces deux temps, les élèves internes effectuent leur travail scolaire sous la surveillance d'un assistant d'éducation. Des ordinateurs sont à leur disposition dans les salles d'étude. Les téléphones portables doivent être éteints.

Autorisations de sortie

Toute sortie pour pratiquer une activité sportive ou culturelle ainsi que toute sortie exceptionnelle sur les horaires de l'internat doivent faire l'objet d'une demande écrite formulée auprès du chef d'établissement ou de le(a) conseiller(ère) principal(e) d'éducation, en précisant clairement les heures de départ et les heures de retour.

Trajet

Les élèves internes hébergés à l'extérieur se rendent à pied au lycée Pierre et Marie Curie. Le transport des valises est assuré par l'établissement.

Bagages

Les valises de tous les internes doivent être déposées à la bagagerie le lundi matin et le vendredi matin.

Trousseau

Chaque élève interne doit apporter :

- Son linge de lit (oreiller et taie ; couette et housse ; drap housse)
- Ses affaires de toilette (produits d'hygiène corporelle et serviette de bain)
- Un cadenas (pour la fermeture de l'armoire individuelle).

Santé et soins

Les élèves ayant un traitement régulier devront déposer leur traitement avec l'ordonnance à l'infirmerie. Il en est de même pour les traitements ponctuels de courte durée.

Restauration

Les élèves internes doivent se présenter au restaurant scolaire pour prendre leur repas du matin, du midi et du soir. La présentation de la carte de restauration est obligatoire pour les trois repas.

Outre ces trois repas, certains élèves, particulièrement ceux qui ont une activité physique importante, peuvent avoir besoin d'une collation. Ceci est toléré dans les chambres.

Différence entre collation et grignotage

Une collation doit répondre à un état de faim et donc à un besoin énergétique alors qu'un grignotage est motivé par une recherche de plaisir qui se fait sans faim. Le grignotage augmente l'apport énergétique alors qu'il est déjà suffisant.

Aliments préférables à consommer lors d'une collation

Pain, fruits frais ou secs, chocolat noir en tablette sont à consommer de préférence. Ces aliments répondent aux besoins énergétiques. A l'inverse, les barres chocolatées, viennoiseries, sodas, sucreries sont des aliments à éviter car ils contiennent beaucoup de glucides et de lipides et peu de protéines, vitamines et minéraux.

Vivre ensemble

La vie en internat exige une attitude responsable et respectueuse des autres et de soi. Il est demandé aux élèves internes de respecter les locaux et le mobilier en place. Celui-ci (lit, armoire, bureau) ne peut être déplacé sans demande d'autorisation.

La décoration personnelle est interdite sur les murs mais autorisée sur les armoires.

En cas de besoin, un balai et une pelle sont à la disposition des élèves dans chaque chambre.

Des poubelles sont également mises à leur disposition pour le tri des déchets.